

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

n°12/2021

du 27/10/2021

# Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peut être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Certains actes publiés au présent recueil ne contiennent pas systématiquement toutes les pièces qui leurs sont annexées, notamment lorsque celles-ci sont en nombre important. Elles sont également consultables sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peuvent être transmises sur un support numérique fourni par le demandeur.

# Sommaire

## **1. Délibérations du bureau du conseil d'administration**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021 ..... p 5
- Schéma directeur des systèmes d'information ..... p 11
- Acquisition de terrains dans le cadre de la création d'une réserve foncière pour le Cis La Couronne ... p 12
- Cession d'une parcelle du SDIS au profit d'un particulier ..... p 14
- Maîtrise d'œuvre pour travaux du réaménagement du centre d'incendie et de secours de Châteauneuf-sur-Charente – Validation de APD – Avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération ..... p 19
- Sortie d'actif de matériels roulants et vente d'équipement..... p 20

## **2. Délibérations du conseil d'administration**

Néant

## **3. Arrêtés**

- Arrêté n°1070/2021 portant délégations de signature (CIS)..... p 21

## **4. Autres documents**

Néant





**Bureau du conseil d'administration**      Séance du 18 octobre 2021

**Extrait du procès-verbal des délibérations**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

**Présents :**  
Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT, Xavier BONNEFONT, Madame Sandrine PRECIGOUT, membres du Bureau du conseil d'administration.

**Absente excusée :**  
Madame Brigitte FOURE  
**Assistait également à la séance :**  
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental

**Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021**

Les membres du bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du Conseil d'administration de la séance du 13 septembre 2021.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY



**Bureau du conseil d'administration**      Séance du 13 septembre 2021

**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE**  
**ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

Séance du 13 septembre 2021

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 30 août 2021 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**  
Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT, Xavier BONNEFONT, Mesdames Sandrine PRECIGOUT, Brigitte FOURE, membres du bureau du Conseil d'administration.

**Assistaient également à la séance :**  
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental,  
Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint.

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS, déclare ouverte la séance à 11 h 30.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2021**

Les membres du bureau du Conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 17 mai 2021.

**DÉBAT**

Le Directeur présente le rapport.  
Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, le soumet le rapport au vote :

Pour : 5                      Contre : 0                      Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du Conseil d'administration de la séance du 21 juin 2021



### Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> octobre 2021

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, en particulier la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Le dernier tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2021 a été validé par une délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 21 juin 2021. Il convient de le modifier en y ajoutant les transformations de postes suivantes :

- 1) Transformation de trois postes du grade de caporal-chef vacants de sapeur-pompier professionnel en trois postes vacants du grade de caporal de sapeur-pompier professionnel :

En raison d'une mutation externe d'un agent du grade de caporal-chef et à la nomination de 2 caporaux-chefs sur des postes vacants de sergent, il est proposé de transformer trois postes vacants de caporal-chef en trois postes vacants de caporal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

- 2) Transformation d'un poste d'attaché principal en un poste d'attaché hors classe :

Pour donner suite à l'inscription d'une attachée principale sur le tableau annuel d'avancement d'accès au grade d'attaché hors classe, il est proposé de transformer un poste d'attaché principal en un poste d'attaché hors classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

- 3) Transformation d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>er</sup> classe en un poste de rédacteur territorial :

En raison du recrutement d'un agent du grade de rédacteur pour remplacer un agent du grade de rédacteur principal de 1<sup>er</sup> classe ayant fait l'objet d'une mutation externe, il convient de transformer un poste de rédacteur principal de 1<sup>er</sup> classe vacant en un poste de rédacteur qui sera pourvu à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

- 4) Transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe :

Pour donner suite à l'inscription d'une adjointe administrative sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> août 2021.

- 5) Transformation d'un poste de technicien territorial en un poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe :

Pour donner suite à l'inscription d'un technicien territorial sur le tableau annuel d'avancement au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, il est proposé de transformer un poste de technicien en un poste de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

L'effectif global de l'établissement public demeure inchangé.

### DEBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 5

Abstention : 0

Contre : 0



Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du Conseil d'administration :  
- adoptent les modifications du tableau des effectifs, mis à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2021.



## Avenant à la convention de financement par l'Etat des centres de vaccination pilotés par le SDIS

Dans le cadre de la campagne de vaccination contre le COVID-19 le SDIS s'est intégré à 3 niveaux au dispositif déployé en Charente :

- Renfort du centre de vaccination de Ruffec ;
- Co-gestion avec les services du Département d'une unité mobile de vaccination projetable sur les secteurs situés à plus de 20 minutes des centres de vaccination existants ;
- Gestion du centre de vaccination de Jarnac depuis le 16 avril et à raison de 2 jours par semaine.

Pour financer ces actions qui sortent du cadre des missions des sapeurs-pompiers tel que défini par l'article L1424-2 du Code général de collectivités territoriales (CGCT), la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) a dégagé les crédits nécessaires pour financer les centres de vaccination pilotés par les SDIS. Pour ce faire, une convention tripartite DGSCGC-Etat-SDIS détaillant les conditions d'emploi de ces crédits a été signée suite à la délibération du bureau du CASDIS du 26 avril 2021.

Cette convention valable jusqu'au 31 août 2021 a permis au SDIS de faire face aux dépenses générées par le centre de vaccination de Jarnac et de l'équipe mobile.

Pour éviter les problèmes de trésorerie, une avance forfaitaire de 600.000 € a été versée au SDIS. En retour, le SDIS adresse un état mensuel d'activité permettant de justifier la réalité des dépenses engagées.

Au regard de 5 mois de fonctionnement de notre dispositif il apparaît que :

- Le centre de vaccination de Jarnac avait été calibré comme un centre modulaire (capacité de 250 vaccinations jour maximum) mais que face à la demande, il a fallu dépasser les seuils quotidiens (entre mi-avril et juillet 2021, pour 31 jours de fonctionnement, 10.124 doses ont été injectées soit 327 doses par jour de moyenne) le classant de fait dans la catégorie des centres de grande capacité soit 1000 vaccinations jour ;
- Les opérations de vaccination doivent se prolonger au-delà du 31 août.

Enfin, dès la fin du mois de septembre 2021, l'équipe mobile sera chargée d'assurer les opérations de vaccination au sein du Lycée Pierre André Chabanne et du collège Louis Pasteur de Chasseneuil-sur-Bonnieure, et des collèges Alfred Renoleau de Mansle, Claudie Haigneré de Rouillac et Eugène Delacroix de Saint-Amant-de-Boixe.

### DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- permettent à Monsieur le Président de signer l'avenant à la convention de financement tripartite des centres de vaccination pilotés par le SDIS ;
- prolongent la convention tripartite jusqu'au 30 novembre 2021.

PRÉFECTURE  
DE LA CHARENTE  
26 OCT. 2021  
ACCUEIL

## Convention de mise à disposition de moyens de prise en charge urgente des personnes au point de rassemblement des victimes (PRV) à la suite d'événements impliquant des agents nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC) entre le ministère de l'Intérieur et le service départemental d'incendie et de secours de la Charente

Référence : Circulaire n° 700/SGSDN/PSE/PSN du 2 octobre 2018

La circulaire citée en référence, relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques, a pour objet d'assurer la sauvegarde et la préservation des vies humaines. Le livre blanc de la défense et de la sécurité de 2013, les retours d'expérience de l'utilisation d'agents chimiques par l'organisation terroriste Daesh et les attentats perpétrés en France et dans le monde, faisant suite aux attentats terroristes survenus depuis les années 1990, imposent de prendre en compte, et sur l'ensemble du territoire national, ce nouveau risque.

La gravité de telles actions terroristes réside principalement dans l'extrême toxicité des produits et leur mode de contamination insidieux et évolutif. Leur persistance est en outre un facteur d'amplification du nombre des victimes si les premières interventions sur le terrain ne sont pas appropriées.

La doctrine repose sur une méthodologie unifiée d'emploi des moyens (services d'incendie et de secours, services de déminage, formations militaires de la sécurité civile, police, gendarmerie, services d'aide médicale urgente, établissements de santé publiques et privés...).

Elle vient compléter notamment les dispositifs nombreuses victimes (NOVI), déclinaison des dispositions générales du plan d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC) départemental.

L'Etat (ministère de l'Intérieur – direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises) a ainsi décidé d'acquiescer un certain nombre de matériels, d'équipements et de dotations pharmaceutiques, afin de les répartir sur le territoire national, en confiant la gestion aux différents SDIS d'accueil.

Les SDIS de la Charente et Charente-Maritime ont déjà coopéré pour signer une convention avec l'Etat pour une unité mobile de décontamination.

A présent, il s'agit de mettre en place des lots « point de regroupement des victimes » (PRV).

Au niveau de la zone de défense Sud-Ouest, le SDIS de la Gironde est d'ores et déjà doté de deux lots. L'objectif est de pouvoir disposer de deux lots supplémentaires : un au Sud (Pau) et un au Nord. La position géographique d'Angoulême, barycentre du Nord de la zone de défense a ainsi été retenue.

Le lot PRV NRBC est constitué de vingt-neuf malles (144 litres, 80x45x40 cm chacune) et de deux rampes oxygène dix victimes. Contenant des lots individuels de décontamination d'urgence, l'essentiel du lot PRV est constitué de dispositifs médicaux et de médicaments, notamment d'antidotes. Il est donc confié à la pharmacie départementale du SDIS, sous la responsabilité du pharmacien-chef.

Si l'Etat met à disposition initialement le lot PRV, la gestion, le suivi, les contrôles, le renouvellement des produits périmés ou retirés du marché sont à la charge de la pharmacie du SDIS.

Aussi, une convention sera établie avec les SDIS de Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne, partenaires dans le dispositif, afin de participer financièrement à ces achats (dont le montant total représente 15 000 € par an environ, base SDIS 33) à répartir entre les quatre SDIS.

Néanmoins, cela engendre une charge de travail supplémentaire au sein de la pharmacie du SDIS 16 ne pouvant être confiée aux SDIS partenaires : marchés publics, acquisitions, manutentions, stockage, traçabilité des lots, remplacements des produits à péremption... Cela nécessite d'augmenter le temps de travail du personnel

DE LA CHARENTE

26 OCT. 2021

ACCUEIL

technique de la pharmacie, actuellement composé d'un agent technique à temps plein et d'un agent contractuel à mi-temps. Ce dernier poste, eu égard par ailleurs à la charge de travail déjà existante et celle engendrée par la gestion du lot PRV ainsi qu'à la continuité de service obligatoire, devra être adaptée si besoin. Une proposition sera faite lors d'un prochain Bureau du CASDIS.

#### DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président, soumet le rapport au vote :

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- autorisent le Président à signer la convention de mise à disposition de moyens de prise en charge urgente des personnes au point de rassemblement des victimes (PRV) à la suite d'événements impliquant des agents nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC) entre le ministère de l'intérieur et le SDIS 16,
- autorisent le Président à signer une convention avec les SDIS 17, 79 et 86 pour participer financièrement au renouvellement des produits et médicaments.

#### Adhésion à la convention partenariale RESAH pour le marché de la téléphonie

Le SDIS de la Charente doit renouveler son marché de téléphonie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le précédent marché arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Après avoir réalisé diverses études et fait appel à un assistant de maîtrise d'œuvre, il a été déterminé qu'il serait opportun d'adhérer à la centrale d'achat RESAH afin de faciliter la procédure du suivi auprès de l'opérateur téléphonique actuel et limiter ainsi des dépenses de fonctionnement.

Pour cela, une adhésion et la souscription auprès de RESAH permettraient de mettre à disposition du bénéficiaire l'accord cadre n°2020-005 portant sur la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées.

Le SDIS de la Charente devra alors régler :

- Une cotisation RESAH correspondant à l'adhésion de 300 € HT par an,
- Une cotisation relative au marché 2020-005 Fixe, Internet, Mobiles auprès du titulaire orange pour un montant de 1 750 € HT par an.

L'ensemble de l'adhésion représente un total de 2050 € HT par an.

Il est donc proposé d'adhérer à la convention du RESAH, dont le projet est joint en annexe du présent rapport.

#### DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 5

Contre : 0

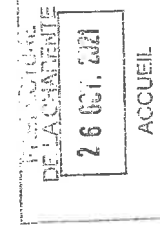
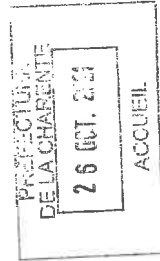
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

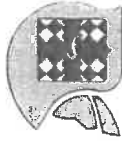
Après en avoir délibéré ;

Les membres du Bureau du conseil d'administration :

- autorisent le SDIS de la Charente à adhérer au RESAH ;
- autorisent le Président à signer ladite convention et autres documents annexes.







Questions diverses

Pas de questions diverses

Fin à 11 h 50

Extrait du procès-verbal des délibérations

Bureau du conseil d'administration Séance du 18 octobre 2021

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

Présents :

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANT, Xavier BONNEFONT, Madame Sandrine PRECIGOUT, membres du Bureau du conseil d'administration.

Absente excusée :

Madame Brigitte FOURE

Assistait également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental

Schéma directeur des systèmes d'information

Des dysfonctionnements récents ayant mis en évidence la fragilité et la vétusté de notre réseau radio, le SDIS16 se voit contraint de replanifier les projets de son Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) voté le 03 novembre 2020 en priorisant le projet Réseau radio du futur (RRF) et en replanifiant le projet NexSIS pour 2025.

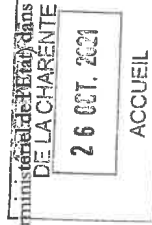
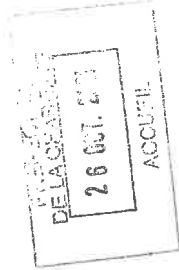
Cette décision, qui s'impose à nous, est la combinaison d'une contrainte pesant sur le SDIS et d'une opportunité de nature à régler notre problématique de réseau radio opérationnel.

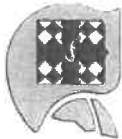
L'opportunité réside dans la possibilité offerte au SDIS de basculer vers le réseau RRF dès 2023. Pour mémoire, en 2015, nous avions fait le pari de maintenir notre réseau d'infrastructure (réseau mis en service en 1997), omettre l'étape ANTARES et basculer au plus vite vers les nouvelles technologies annoncées. Malgré une maintenance rigoureuse, une politique de renouvellement continue des terminaux portatifs et embarqués et une dotation en moyens complémentaires visant à renforcer la résilience de l'ensemble (tablettes et téléphones), les dysfonctionnements de plus en plus nombreux rendent chaque jour plus urgent la nécessité de remplacer ce réseau 80 MHz de type A2F vieillissant et d'une fiabilité de plus en plus fragile. Une bascule vers ANTARES n'étant pas envisageable (impossibilité d'amortir correctement un investissement évalué à 2,5 M€ avant l'arrêt définitif de l'INPT), l'opportunité d'adopter RRF au plus vite devient alors une évidence.

La contrainte est, pour partie, la conséquence de la décision de basculer vers RRF dès que possible. En effet, cette évolution ne pouvant se faire qu'en mode projet, le SDIS ne dispose pas des moyens humains pour piloter 2 projets structurants de ce type en simultané.

Cependant, ce réajustement de ces deux projets inscrits à notre SDSI ne modifie pas notre détermination à basculer vers NexSIS, c'est pourquoi le SDIS :

- Honorera ses engagements relatifs au versement de sa contribution à l'investissement conformément à la convention SDIS16/ANSC du 30 juin 2020 ;
- Procédera aux investissements nécessaires au raccordement au RIE (Réseau intercommunal de secours) dans le cadre du projet RRF ;
- Poursuivra sa participation aux différents groupes de travail NexSIS.





**Bureau du conseil d'administration**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations**  
**Séance du 18 octobre 2021**

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

**Présents :**

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT, Xavier BONNEFONTI, Madame Sandrine PRECIGOUT, membres du Bureau du conseil d'administration.

**Absente excusée :**

Madame Brigitte FOURE

**Assistait également à la séance :**

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
 Après en avoir délibéré ;  
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :  
 - valident la nouvelle planification du SDSI.

**Acquisition de terrains dans le cadre de la création d'une réserve foncière pour le CIS La Couronne**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1211-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;  
 Considérant ce qui suit ;

Compte tenu des perspectives de développement du Centre d'incendie et de secours de La Couronne il était envisagé de créer une réserve foncière à ses abords lorsque l'occasion se présenterait. Tel est le cas actuellement puisqu'un terrain de 797m<sup>2</sup> répondant à ces caractéristiques est en vente.

Ce terrain appartient à Madame Annette JOUBERT et il est situé 70 route de Bordeaux à La Couronne. Son emprise s'étend sur les parcelles BR813, BR814 et BR816 et il correspond aux lots A et B figurant sur le « plan de division et de reconnaissance de limites » ci-joint établi par le cabinet Philippe BOUCARD, géomètre expert foncier.

Le vendeur est disposé à le céder au SDIS de la Charente pour 60 000 € et sous réserve qu'il s'engage à réaliser, dans les 3 ans suivant l'acquisition, une clôture mitoyenne rigide (hors matériau bois) d'une hauteur minimale de 1,50 mètres, du point 126 au point 33 et du point 34 au point 150, tels qu'ils figurent sur le « plan de division et de reconnaissance de limites » ci-joint.

Compte tenu du montant de l'opération, il n'y a pas lieu de solliciter une demande d'avis domanial auprès des services de la Direction générale des finances publiques.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
 Après en avoir délibéré ;  
 Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- valident l'acquisition auprès de Madame Annette JOUBERT d'un terrain de 797m<sup>2</sup> situé 70 route de Bordeaux à La Couronne (16400) et correspondant aux lots A et B figurant sur le document « plan de division et de reconnaissance de limites » ci-joint, établi par le cabinet Philippe BOUCARD, pour un montant de 60 000 € ;

PREFECTURE  
 DE LA CHARENTE  
 26 OCT. 2021

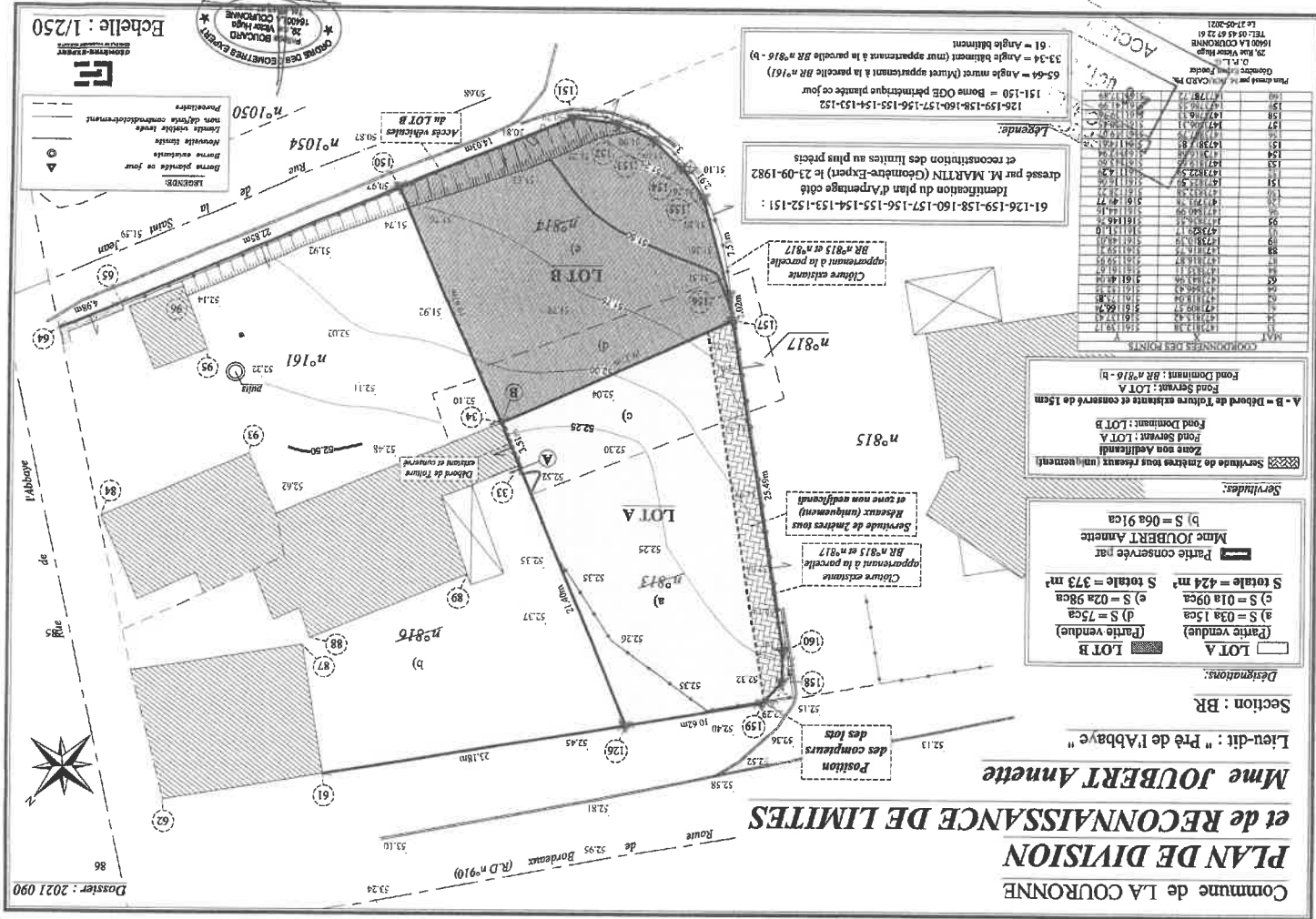
PREFECTURE  
 DE LA CHARENTE  
 26 OCT. 2021  
 ACCUEIL

- s'engagent à réaliser, dans les 3 ans suivant l'acquisition, une clôture mitoyenne rigide (hors matériau bois) d'une hauteur minimale de 1,50 mètres, du point 126 au point 33 et du point 34 au point 150, tels qu'ils figurent sur le « plan de division et de reconnaissance de limites » ci-joint ;
- valident la rédaction par un notaire et aux frais du SDIS de l'acte nécessaire à cette acquisition ;
- autorisent le Président à réaliser toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY

*Philippe Bouty*



## CIS La Couronne (7 sept 2021)



© IGN 2021 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Parcelles: BR 815 (4627m<sup>2</sup>) - BR 817 (25m<sup>2</sup>) - BR 1007 (786m<sup>2</sup>) - BR 1008 (1714m<sup>2</sup>)



### Bureau du conseil d'administration

Séance du 18 octobre 2021

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

#### Présents :

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANTY, Xavier BONNEFONT, Madame Sandrine PRECIGOUT, membres du Bureau du conseil d'administration.

#### Absente excusée :

Madame Brigitte FOURE

#### Assistait également à la séance :

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental

### Cession d'une parcelle de terrain du SDIS au profit d'un particulier

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1111-1, L. 2111-1 et L. 3221-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 à L. 1311-11 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Considérant ce qui suit ;

Dans le cadre d'une opération de vente immobilière portant sur les parcelles AC263, AC266, AC283 et AC285 situées sur la commune de Segonzac (Cf. documents ci-joints), le notaire en charge de la rédaction de l'acte a sollicité le SDIS16 afin qu'il cède la parcelle AC287 d'une surface de 7m<sup>2</sup> au profit de MME Éric et Bettina DANET.

Si les parcelles AC268 à AC271 et AC273 nécessaires à l'activité du Centre d'incendie et de secours (CIS) de Segonzac sont bien enregistrées comme étant la propriété du SDIS16 au niveau des services de publicité foncière et du cadastre, il s'avère que les parcelles AC286 et AC287 sont au nom du Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du centre de secours de Segonzac. Or, par arrêté préfectoral du 4 septembre 1997, ce SIVU a été dissous et ses biens ont été transférés au SDIS16. Dès lors celui-ci est bien le propriétaire de la parcelle AC287.

Compte tenu de sa situation géographique, elle n'est d'aucune utilité à l'activité du CIS Segonzac. Par conséquent, son aliénation peut s'opérer sans déclassement et désaffectation préalable en matière de domaniaité publique.

Consultés pour avis sur sa valeur, les services en charge du Domaine de la Direction générale des finances publiques ont estimé à 245,00 €, conformément au document ci-joint.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- acceptent de céder à Éric et Bettina DANET la parcelle de terrain située sur la commune de Segonzac, référencée AC287 figurant sur le plan cadastral ci-joint, d'une emprise au sol de 7m<sup>2</sup> et pour un montant de 245,00 € ;
- valident la rédaction par un notaire et aux frais de l'acheteur de l'acte nécessaire à cette opération ;
- autorisent le Président à réaliser toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette vente.

Le Président du Conseil d'administration

  
Philippe BOUTY



Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de la  
Charente-Maritime

Pôle d'évaluation domaniale  
24 avenue de Festilly

BP 40587  
17 021 LA ROCHELLE CEDEX 1

téléphone : 05 46 00 39 39  
mél. : [ddfp17.pole-évaluation@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:ddfp17.pole-évaluation@dgfp.finances.gouv.fr)

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Laure CIAVALDINI

Courriel : [laure.ciavaldini@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:laure.ciavaldini@dgfp.finances.gouv.fr)

Téléphone : 05 46 00 96 68

Référence :

réf DS : 5616210

réf OSE 2021-16366-66819

Le 27/09/2021

Le Directeur départemental des Finances  
publiques de la Charente-Maritime

à

Monsieur Philippe Jardot, Chef du Service des  
affaires générales et juridiques du SDIS 16

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)*



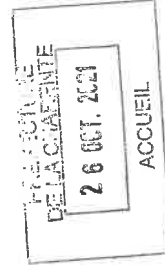
Désignation du bien : Terrain

Adresse du bien : Rue Ravaz – rue du Stade

Commune : SEGONZAC

Département : 16

Valeur : 245 €



Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

### 1 - SERVICE CONSULTANT

SDIS 16

affaire suivie par : Monsieur Philippe Jardot  
[groupelement.moyens@generaux@sdis16.fr](mailto:groupelement.moyens@generaux@sdis16.fr)

vos références :

CIS Segonzac – Cession parcelle AC 287

### 2 - DATE

de consultation : 09/09/2021

de réception : 09/09/2021

de visite : du bureau

de dossier en état : 09/09/2021

### 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

#### 3.1. Généralités

Cession

#### 3.2. Projet et prix envisagé

Projet de cession d'un terrain emprise (régularisation) d'un portail installé par un particulier.

### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

#### 4.1. Situation générale

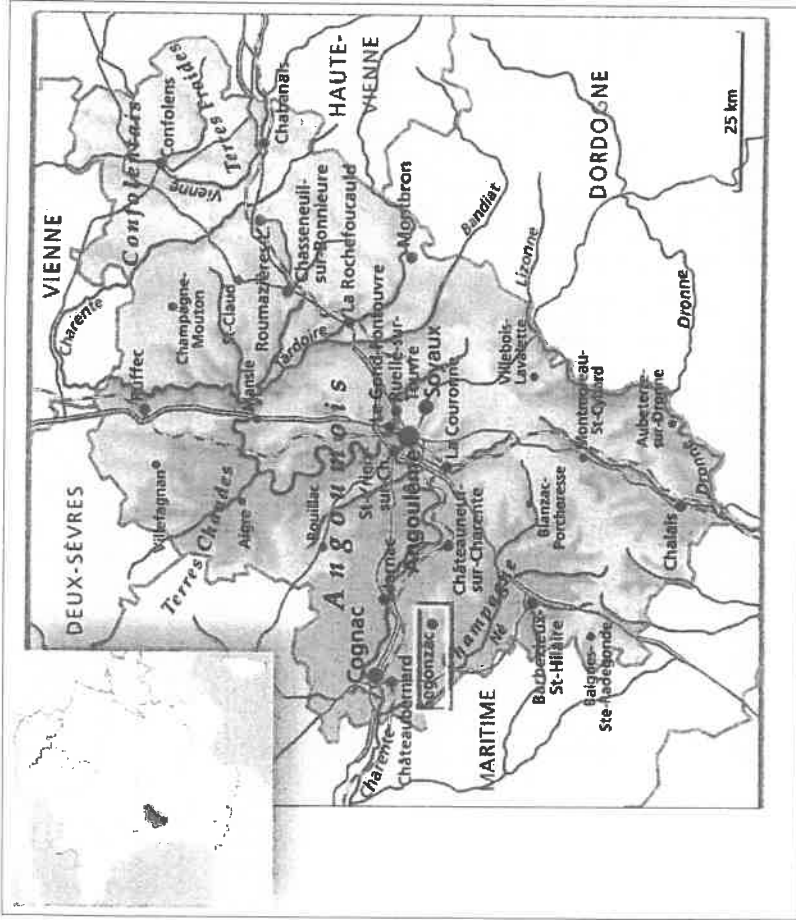
Segonzac est située à l'ouest du département de la Charente dans l'arrondissement de Cognac.

La commune est située à 12 km au sud-est de Cognac et à 29 km à l'ouest d'Angoulême.

Bien qu'à l'écart des routes nationales, Segonzac est située à un important carrefour de routes départementales : la D 736 entre Jarnac et Saint-Fort-sur-le Né, la D 1 en venant de Barbezieux et la D 24 se dirigeant vers Cognac.

Segonzac est une commune rurale hors de l'attraction des villes.





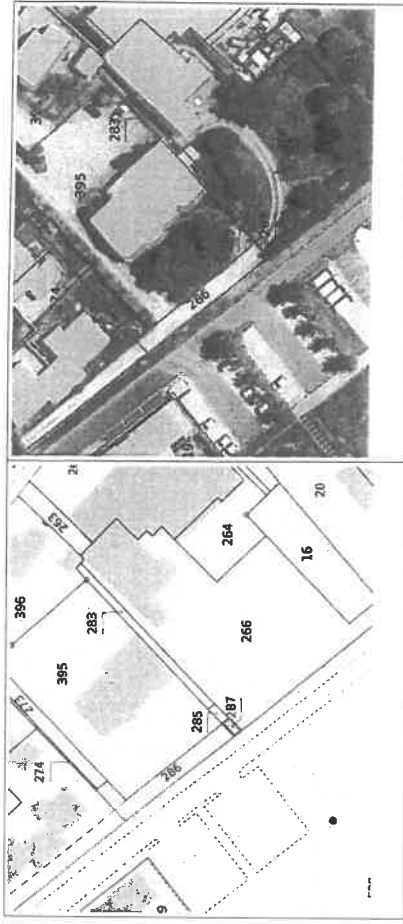
**4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau (joindre les plans)**

La parcelle est située en centre-ville, à proximité du centre de santé.

**4.3. Références Cadastres**

L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville de Segonzac sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
Segonzac	AC 287	Le Bourg	7	Terrain
TOTAL			7 m <sup>2</sup>	Terrain



**4.4. Descriptif**

La parcelle est de forme rectangulaire, elle permet de desservir la parcelle AC 266.

**4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)**

Néant

**5 - SITUATION JURIDIQUE**

**5.1. Propriété de l'immeuble**

Propriétaire : SDIS 16

**5.2. Conditions d'occupation actuelles**

Occupée par le particulier

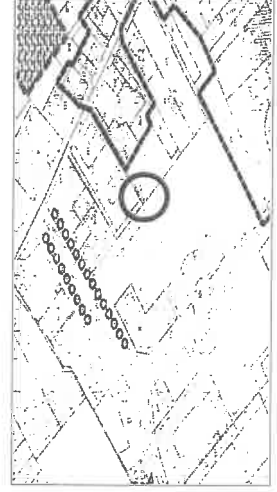
**6 - URBANISME**

**6.1. Règles actuelles**

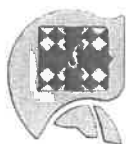
PLU zone UB

**6.2. Date de référence et règles applicables**

PLU approuvé le 09/06/2015







SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

<b>Extrait du procès-verbal des délibérations</b>	
<b>Bureau du conseil d'administration</b>	<b>Séance du 18 octobre 2021</b>

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

**Présents :**

Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT, Xavier BONNEFONT, Madame Sandrine PRÉCIGOUTI, membres du Bureau du conseil d'administration.

**Absente excusée :**

Madame Brigitte FOURE

**Assistait également à la séance :**

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental

**Maîtrise d'œuvre pour travaux de réaménagement du centre d'incendie et de secours de  
Châteauneuf**  
**Validation de l'avant-projet définitif**  
**Avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération**

La délibération du Bureau du CA du 13 septembre 2021 relative à la validation de l'APD concernant la maîtrise d'œuvre pour travaux de réaménagement du CIS de Châteauneuf sur Charente est entachée d'une erreur matérielle relative au montant de l'enveloppe définitive des travaux qui a été minorée.

Il convient donc de procéder à son retrait et de la remplacer ainsi qu'il suit.

Conformément à la délibération du CASDIS en date du 11 décembre 2020 portant autorisation pour le réaménagement des CIS Blanzac et Châteauneuf.

Le marché n° 2019-011 relatif à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre d'incendie et de secours de Châteauneuf a été notifié le 13 mars 2019 à Mme Anne MOREAU, architecte.

Il est rappelé que l'enveloppe prévisionnelle des travaux était initialement fixée à 200 000€ HT, avec un taux de rémunération de 8%, 2 400 € d'OPC, ainsi que 6 380€ HT pour la mission de diagnostic, ce qui arrêterait le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 24 780 € HT.

Après un travail conjoint entre les sapeurs-pompiers de Châteauneuf, le maître d'œuvre et le service des bâtiments du SDIS de la Charente, une seconde version d'avant-projet définitif a été transmise le 10 septembre 2021.

Au regard du contexte économique actuel, le nouvel avant-projet définitif relatif à cette opération fixe l'estimation définitive des travaux à 311 100 € HT.

Aussi, il y a lieu d'approuver l'avant-projet définitif et de conclure un avenant afin d'arrêter le montant de l'enveloppe définitive des travaux, ainsi que le forfait définitif de rémunération du cabinet d'architecture fixé à 27 288 € HT (24 888 (8% de 311 100) + 2 400 (OPC)).



Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

- valident l'avant-projet définitif des travaux de réaménagement du centre d'incendie et de secours de Châteauneuf,
- arrêtent le montant de l'enveloppe définitive des travaux à 311 100 € HT,
- se prononcent sur le montant du forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 27 888 €.
- autorisent le président à signer l'avenant à intervenir.
- procèdent au retrait de la délibération du Bureau du CA du 13 septembre 2021 relative à la validation de l'APD pour le réaménagement du CIS de Châteauneuf sur Charente.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY

*Philippe Bouty*





<b>Extrait du procès-verbal des délibérations</b>	
<b>Bureau du conseil d'administration</b>	<b>Session du 18 octobre 2021</b>

Le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 21 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président.

**Présents :**  
Messieurs Philippe BOUTY, Michaël CANIT, Xavier BONNEFONT, Madame Sandrine PRECIGOUT, membres du Bureau du conseil d'administration.

**Absente excusée :**  
Madame Brigitte FOURE

**Assistait également à la séance :**  
Colonel Jean MOINE, Directeur départemental

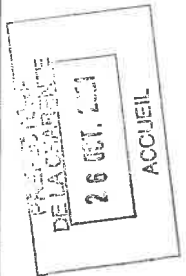
**Sortie d'actif de matériels roulants et vente d'équipement**

Le SDIS doit réajuster son parc d'équipement en sortant de son actif des véhicules et matériels amortis financièrement, ayant dépassé une limite kilométrique ou qui n'ont plus d'utilité opérationnelle conformément au SDACR approuvé en 2020.

**1. Sortie de l'actif et mise en vente par le biais du site Webenchères des véhicules suivants :**

Ces véhicules peuvent être mis en vente sur un site de vente en ligne (Webenchères) en application d'une délibération du bureau du CASDIS en date du 21 février 2013 actualisée le 04 mai 2020.

Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire	Prix d'acquisition	Valeur Nette comptable
CCFM	RENAULT	6505 SQ 16	30100	1996	96/21 et 96/21.1	66 089,02 € et 33 488,92 €	0€
FPT	RENAULT	529 RM 16	50600	1987	87/37	78 051,87 €	0€
FPT	RENAULT	5506 RN 16	34000	1988	88/06	79.972,38 €	0€
CEBIEX	BEMAEX	/	/	1992	92/54	16272,41 €	0€
VLR	FORD	8228 YK 16	161200	2007	2007/229	15212,90 €	0€
VTUL5	RENAULT	5724 TS 16	96200	2003	2004/13	15816,21 €	0€
MPR	SIDES	(60-0083)	350	1978	78/06	4307,26 €	0€
MPR	CAMIVA	(60-0147)	/	1975	86/114	1372,04 €	0€
REM	SICLI	733 QM 16	/	1979	78/72	4944,54 €	0€
RMV	CAMVA	(0179)	/	1978	78/05	4566,88 €	0€
BS	METALU	CHARENTE1 (0585)	/	1986	86/09	13424,92 €	0€
MOT BAT	YAMAHA	(0664)	/	1997	97/21	4455,80 €	0€
REM BAT	NAUTILUS	7927 RF 16	/	1986	86/09		0€



- CCFM : Camion-Citerne Feux de forêt Moyen
- FPT : Fourgon Pompe Tonne
- CEBIEX : Cellule BiExtinctrice
- VLR : Véhicule de Liaison Radio
- VTUL2 : Véhicule Tout Usage Léger 2 places
- VTUL5 : Véhicule Tout Usage Léger 5 places
- REM : Remorque
- RMV : Remorque Moto-Ventilateur
- BS : Bateau de Sauvetage
- MOT BAT : Moteur de Bateau
- REM BAT : Remorque pour Bateau

**Sortie de l'actif et vente au profit de l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de la Charente :**

Par courrier en date du 29 septembre 2021, l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de la Charente a émis le souhait d'acquiescer un véhicule tout usage (VTU). Ce matériel n'a plus d'utilité opérationnelle, et a déjà été sorti de l'actif du SDIS par décision du Bureau du Conseil d'Administration en date du 16 septembre 2019.

Conformément à la délibération en date du 10 mai 2016, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande. Le prix de vente sera arrêté à la moyenne des prix de vente moyen pour ce type de véhicule vendu par Webenchères, soit 4000,00 €.

Véhicule	Marque	Immatriculation	Kilométrage	Année de mise en circulation	N° d'inventaire
VTU	FIAT	5036 VQ 16	71400	2008	2008/246

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du bureau du Conseil d'administration :

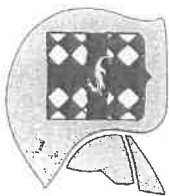
- approuvent la sortie des véhicules de l'actif du SDIS et leur mise en vente sur le site Webenchères ;
- autorisent la vente d'un VTU à l'UDSP 16.

Le Président du Conseil d'administration

Philippe BOUTY

*Philippe Bouty*





## ARRÊTÉ N° 1070/2021

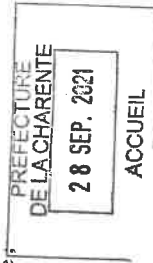
Portant délégations de signature  
(centres d'incendie et de secours)

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Charente du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que Président dudit Conseil ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;



ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux Chefs de centre d'incendie et de secours et à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

CIS	Chefs	Adjoints
Aigre	M. David BERTRAND	M. Bruno LANGLOIS
Angoulême	M. Philippe FERRON	M. Matthieu CORDIER
Baignes	M. Pierre GIRARD	M. Gérard COIFFARD
Barbezieux	M. Mickaël GASCHET	M. Mickaël DAGUSET
Blanzac	M. Yann BENOIST	M. Didier AUSONE
Briquieuil	M. Yannick ROUGIER	M. Jérôme BOURHIS
Chabanais	M. Pascal CHAISEMARTIN	M. Jean-Christophe VAN BEERS
Chalais	M. Nicolas MARCELIN	M. Norbert ROUGIER
Champagne-Mouton	M. Jean-François CHARDAT	M. Laurent PARTHENAY
Chasseneuil	M. Yoann CHABERNAUD	M. Jérôme NIEVEU
		M. Philippe SENNAVOINE

CIS	Chefs	Adjoints
Châteauneuf	M. Christophe SEGUIN	M. Sébastien BREAU
Cognac	M. David BARDIN	M. Pierre AUTHIER
Confolens	M. Bruno BROUSSE	M. Cyril MARTINEZ
Jarnac	M. Alain DORBE	M. Pascal DUNORD
La Couronne	M. Bruno PECQUEUX	M. Yannick THEILLOUT
La Rochefoucauld	M. Olivier LOUARME	M. Stéphane MOUSSAY
Mansle	M. Didier BEAULIEU	M. Jean-Pierre FORT
Montbron	M. Hervé BRUNET	M. Ludovic DEMANGEAU
Montmoreau	Mme Alicia GOUPILLEAU	M. Pascal CHILLA
Rouillac	M. Christophe PINGAUD	M. Mathieu GABILAN
Rouazières	M. Dominique DUPOIRIER	Mme Isabelle LACOUR
Ruffec	M. Jean GABRIEL	M. David RUTAULT
Saint-Clément	M. Jean-Philippe LIGNET	M. Didier SAHNOUNE
Saint-Séverin	M. Christophe MONTRIGNAC	M. Thierry FRÉTEILLERE
Segonzac	M. Jean-Luc CHAUMET	M. Olivier BERTHONNEAU
Villebois-Lavalette	M. Francis VALADE	M. Sébastien BOISSELEAU
Villefagnan	M. Patrick GASTARD	M. Olivier JUILLEN
		M. Christophe BERNARD

à l'effet de signer les documents dument mentionnés qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- notes, consignations, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du centre d'incendie et de secours ;
- courriers de réponse aux demandes d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

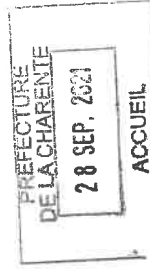
Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021. L'arrêté n° 998/2021 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours) est abrogé à cette même date.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 23 septembre 2021



Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY